



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES

DÉCISION DU MAIRE

Réf : DEC-2025-56-1

Objet : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE (BUDGET ANNEXE 2025 DU CINÉMA MUNICIPAL)

Le maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération n°2022-69 du conseil municipal en date du 28/09/2022 adoptant le nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2025-28 en date du 10/04/2025 approuvant le budget annexe du cinéma 2025, et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7.5%** en fonctionnement et investissement ;

Considérant la décision n° DEC-2025-56 en date du 22 août 2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre dont les mouvements dépassent la limite rappelée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer au sein de la section Investissement du budget annexe du Cinéma, des virements de crédits de chapitre à chapitre, afin de faire face à des dépenses d'investissement 2025 opération 11 compte 2188 et qu'il convient pour cela d'annuler et de remplacer ladite décision du 22 août 2025, qui sort ainsi de l'ordonnancement juridique de la commune.

DÉCIDE

Article 1 :

Par délibération susvisée, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les transferts de crédits suivants :

**BUDGET ANNEXE 2025 DU CINÉMA MUNICIPAL
DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDIT n° 1**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1641	3 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	-3 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 OP 11	0.00 €	3 318.00 €	0.00 €	0.00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	3 318.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Investissement	-3 318.00 €	3 318.00 €	0.00 €	0.00 €
Total général	0.00 €		0.00 €	

Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première séance du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Aigues-mortes, autorité territoriale ayant décidé l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 27/08/25

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

